

Français



Facile à lire

Élections sociales au Luxembourg

12 mars 2019



klaro ✓

**Ce livret est destiné à toutes les personnes qui veulent des textes faciles à lire.
Il est écrit selon les règles du langage facile.**

Pour information :

Si nous écrivons salariés, représentants, délégués, candidats, employeur ...
cela compte aussi bien pour les hommes que pour les femmes, pour tous les sexes.
C'est plus facile à lire comme cela.
Les mots plus compliqués sont expliqués aux pages 10 et 11.

Qui a fait ce livret ?

Klaro, le Centre pour le langage facile au Luxembourg,
ainsi que la délégation OGBL du personnel de l'APEMH.
Les travailleurs des ateliers APEMH ont vérifié le livret allemand.

E-Mail : info@klaro.lu

Site internet: www.klaro.lu

Facebook: klaro2012



Livret français : Le Tricentenaire a fait la traduction
et la mise en page en facile à lire français



Tricentenaire
Groupe

Logo européen pour le langage facile par inclusion Europe
Plus d'informations sur : www.easy-to-read.eu



Images dessinées: POINT Apemh und Klaro

Photographie : Kurhan /Adobe stock

Le livret a été réalisé le 6 février 2019.

Plus d'informations sur les élections sociales (pas en langage facile) :

<https://elections.csl.lu/de/>

<https://guichet.public.lu/de/citoyens/citoyennete/elections/elections-sociales.html>

Élections sociales au Luxembourg



Tous les 5 ans, il y a les élections sociales.

Les élections sociales ont lieu au Luxembourg le **12 mars 2019**.

Les participants élisent leurs délégués du personnel (leurs représentants).

Les élections sociales se déroulent **en 2 parties** :

1

La chambre des salariés CSL

Les salariés au Luxembourg

élisent leurs représentants à la **Chambre des salariés CSL**.

Cela ne peut être fait qu'en votant par courrier (par la Poste).

Le bulletin de vote arrive directement à la maison.

On vote et on envoie son vote par la Poste.

Le bulletin de vote doit arriver au bureau électoral avant le 12 mars.



2

La représentation du personnel dans l'entreprise

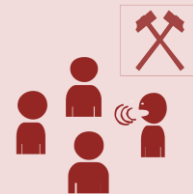
On dit aussi : **la délégation du personnel**.

Les salariés et les apprentis âgés de 16 ans et plus

élisent leurs représentants dans l'entreprise.

Le 12 mars 2019, il y aura un bureau électoral dans l'entreprise.

Pour ceux qui sont en vacances ce jour-là ou qui ne travaillent pas :
demandez s'il est possible de voter par correspondance.



Quand est-ce qu'il n'y a pas de vote le 12 mars 2019 ?

Nous ne votons pas s'il y a le même nombre ou moins de candidats que de postes **ET** si ces candidats sont d'accord entre eux pour dire qui est délégué principal (effectif) et qui est délégué suppléant.



CSL = Chambre des salariés Luxembourg

Que fait la Chambre des salariés CSL ?

La CSL s'engage auprès des salariés au Luxembourg.

La CSL représente tous les salariés du Luxembourg qui travaillent dans le secteur privé.

Elle représente aussi les employés des chemins de fer, les apprentis et les retraités.

Les salariés et les retraités choisissent leurs représentants pour la CSL.

La CSL a des **missions importantes** en lien avec le bien-être des salariés.

La CSL donne **son avis sur les nouvelles lois**.

Il s'agit des lois qui ont à voir avec les salariés.

Ce n'est qu'alors que ces lois peuvent être votées à la « Chambre des députés ».

La CSL a des représentants à la Caisse Nationale de la santé (CNS) et à la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP).

La CSL propose des **formations** pour les salariés.

Comment et quand peut-on voter ? Est-ce obligatoire ?

Tous les 5 ans, la CSL est réélue.

Voter, c'est important...mais ce n'est pas obligatoire !

60 représentants effectifs et 60 représentants suppléants sont élus.

Les représentants font partie de neuf groupes professionnels différents.

Exemple :

L'APEMH vote pour élire les représentants du groupe 7 : santé et social.

Ce groupe comprend 6 représentants effectifs et 6 représentants suppléants.

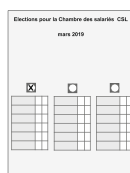
Donc, chaque électeur a 12 votes à attribuer et pas 1 de plus.

Chaque électeur peut voter pour une liste entière ou choisir des candidats individuels (à lire aussi les pages 8 et 9).

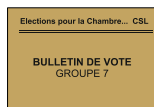
Le vote de la CSL est fait seulement **par courrier**.

Le **bulletin de vote**, une **explication** et **2 enveloppes** arrivent directement à la maison.

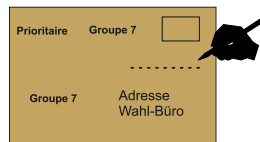
Attention: l'enveloppe avec votre bulletin de vote doit arriver au bureau électoral d'ici le 12 mars 2019.



Remplissez le bulletin de vote.



Mettez le bulletin de vote dans la petite enveloppe. N'écrivez rien dessus !



Mettez la petite enveloppe dans la grande enveloppe. **Signez la grande enveloppe.**



Postez l'enveloppe sans timbre: au Luxembourg ou à l'étranger.

Qui peut voter ?

L'électeur :

- Doit avoir un contrat de travail au Luxembourg.
- Doit être enregistré auprès d'une caisse de santé.
- Doit être âgé d'au-moins 18 ans.
- Peut également vivre à l'étranger.
- Peut ne pas avoir la nationalité luxembourgeoise.
- Ne doit pas avoir de tuteur. Si c'est une curatelle, on peut voter.



Pourquoi y a-t-il une représentation du personnel ?

Chaque entreprise de 15 salariés ou plus doit avoir une représentation du personnel.

La représentation du personnel est appelée : délégation du personnel.

En luxembourgeois, nous disons souvent "d'Personal-Delegatioun".

Les salariés sont des **délégués**. Ils représentent tout le personnel.

Ils sont élus par les autres salariés.

Quelles sont les tâches de la délégation du personnel?

La délégation du personnel est là pour tous les salariés de l'entreprise.

Elle écoute et conseille les salariés.

Elle s'assure que l'employeur respecte le Code du travail et les règles en vigueur.

Elle discute avec l'employeur s'il y a un problème.

Exemples :

la santé et la sécurité au travail, les heures supplémentaires,

le temps de travail, les maladies, les congés.

Elle soutient les salariés dans des discussions difficiles avec l'employeur.

Elle considère ce qui est important dans la formation.

Et plus encore !

Les élections

Tous les cinq ans, les salariés élisent une nouvelle délégation du personnel.

C'est ce qu'on appelle aussi **les élections sociales**.

Qui est autorisé à être candidat ?

La loi nous dit combien une entreprise doit élire de représentants.

Cela dépend du nombre de contrats de travail qu'il y a dans l'entreprise.

Par exemple : l'APEMH a 1 000 travailleurs tout au long de l'année.

Cela donne 28 représentants :

14 représentants effectifs et 14 personnes suppléants.

On appelle « candidats » les salariés qui veulent être élus.

C'est l'employeur qui publie et affiche la liste des candidats.

Cela permet à tout le monde de savoir qui est candidat.

Si vous voulez être candidat, vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus.
- Avoir un contrat de travail et être dans l'entreprise depuis 1 an ou plus.
- Ne pas avoir de tuteur. Une "curatelle" est OK.

Un directeur ne peut pas être candidat.

Un salarié ayant des liens familiaux avec la Direction ne peut pas être candidat.

Les syndicats ou des candidats isolés déposent leur liste au plus tard

le 25 février 2019 avant 18:00 heures dans votre institution.

Qui peut voter ? Est-ce que c'est obligatoire ?

Tous les salariés sont autorisés à voter.

Voter, c'est important parce que les représentants défendent les droits des travailleurs. Mais voter n'est pas obligatoire!

L'électeur :

- doit avoir 16 ans ou plus.
- doit avoir un contrat de travail ou un contrat d'apprentissage depuis 6 mois ou plus dans l'entreprise.
- ne peut pas avoir de tuteur. Une curatelle est en principe ok.

Comment sont élus les candidats ?

S'il y a exactement le même nombre de candidats que de postes à pourvoir et que les candidats sont d'accord entre eux, **les candidats sont « élus d'office »**.

Sinon, le 12 mars 2019, il y a une élection :
un bureau électoral est ouvert dans l'entreprise.
On a un bulletin de vote.
On le remplit et on le met dans l'urne.

Pour ceux qui sont en vacances ce jour-là ou qui ne travaillent pas :
demandez s'il est possible de voter par correspondance.

Voter est la même chose que dans d'autres élections: vous cochez les candidats individuels **ou** vous faites une croix au-dessus d'une liste.

C'est ainsi que les élections se déroulent dans une petite entreprise (jusqu'à 100 salariés)

C'est une élection à la majorité relative.

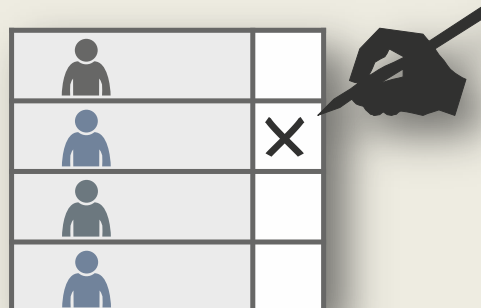
Les candidats figurent sur un seul document.

Derrière chaque candidat, se trouve une case à cocher.

On peut donner qu'un vote par candidat.

On a autant de votes à attribuer qu'il y a de délégués à élire.

Par exemple, s'il y a 2 délégués à élire, j'ai 2 croix à mettre sur le document.



C'est ainsi que les élections se déroulent dans une grande entreprise (100 travailleurs et plus) :

C'est une élection selon les règles proportionnelles.

Plusieurs listes avec un ou plusieurs candidats peuvent se présenter.

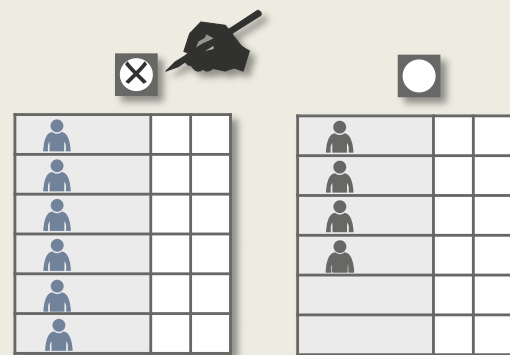
Une liste ne peut comprendre plus de candidats qu'il n'y a de délégués à élire.

Il y a **2 possibilités** pour voter :

On coche une liste.

Mais pas les cases derrière les candidats.

Exemple : 6 votes



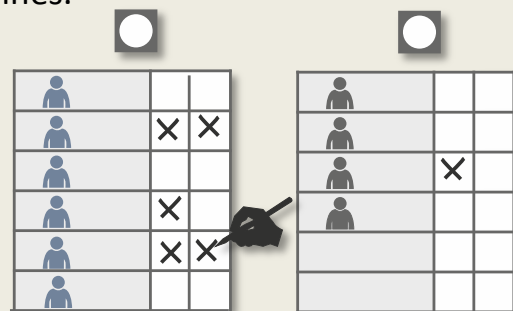
ou:

On coche les candidats individuellement:

On donne 1 ou 2 votes aux candidats choisis

jusqu'à ce que tous ses votes soient donnés.

Exemple : 6 votes



Dictionnaire

Le salarié	La personne a un contrat de travail dans une entreprise.
L'employeur	Il s'agit de la Direction de l'entreprise. Ce sont les personnes qui sont responsables de la bonne gestion de l'entreprise.
Le Code du travail	Dans une entreprise, il y a des règles pour tout le monde. Ces règles sont énoncées dans le Code du travail . On dit également qu'il y a des droits et des obligations pour tous. Droits : vous avez le droit de le faire. Obligation : vous devez faire cela. .
La Chambre des salariés CSL	Ces personnes représentent les salariés au Luxembourg. Elles donnent leur avis sur les nouvelles lois du travail. Elles font des suggestions. Il y a 60 représentants effectifs et 60 représentants suppléants au Luxembourg. Les représentants font partie de neuf groupes professionnels différents.
L'entreprise Lieu de travail	Beaucoup de personnes travaillent dans une entreprise . Une entreprise est, par exemple une usine, un atelier, une boutique, une clinique... L'entreprise donne du travail aux personnes . L'APEMH est également une entreprise. L'APEMH a notamment des ateliers et des services d'hébergement. On dit que l'entreprise est l'employeur.

<p>Les délégués</p> <p>Les représentants</p>	<p>En luxembourgeois, on dit "Spriecher."</p> <p>Ils parlent au nom de tous les salariés.</p> <p>Ils les représentent et défendent leurs droits au travail.</p>
<p>Les apprentis</p>	<p>Une personne qui apprend une profession et a un contrat d'apprentissage.</p> <p>L'apprenti reçoit un salaire comme les autres salariés.</p>
<p>La délégation ou représentation du personnel</p>	<p>La délégation du personnel est là pour tous les salariés de l'entreprise.</p> <p>Elle écoute et conseille les salariés.</p> <p>Elle s'assure que l'employeur respecte le Code du travail et les règles en vigueur.</p> <p>Elle discute avec l'employeur s'il y a un problème.</p> <p>Exemples :</p> <p>la santé et la sécurité au travail, les heures supplémentaires, le temps de travail, les maladies, les congés.</p> <p>Elle soutient les salariés dans des discussions difficiles avec l'employeur.</p> <p>Elle considère ce qui est important dans la formation.</p> <p>Et plus encore !</p>

klaro 



Février 2019

Français